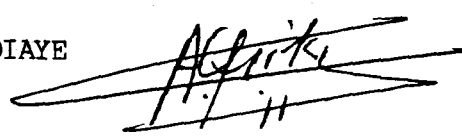


M E M O R A N D U M

AUX : CONSEILS D'ADMINISTRATION
DE : BABACAR NDIAYE
P.O. Président 
OBJET : POLITIQUE ET PROCEDURES DE RECOUVREMENT
DES ARRIERES SUR LES PRETS

1. INTRODUCTION

1.1 Au cours de sa session de décembre 1988, les conseils ont examiné les documents (ADB/BD/WP/88/24 - ADF/BD/WP/88/30 et ADB/BD/WP/88/116 - ADF/BD/WP/88/121) portant sur les arriérés des prêts et la politique sanction pour cause d'arriérés des prêts. A la suite de leur examen, les conseils ont demandé à la direction de revoir ces documents en y incorporant de nouveaux aspects conformément à leurs observations.

1.2 Les conseils se souviendront que l'actualisation des directives relatives au recouvrement des arriérés sur les prêts par le Groupe de la BAD a été effectuée en 1985. Les nouvelles directives ainsi adoptées sont entrées en vigueur avec effet retro-actif au 1er janvier 1985. Le présent memorandum qui vous est soumis est accompagné d'un projet d'actualisation de ces directives. Il prend en considération les quatre années d'expérience du Groupe de la BAD dans leur application, les recommandations faites lors de la session de décembre 1988, la politique des sanctions des autres BMD, ainsi que les diverses contraintes des autres parties prenantes dans la réalisation des projets et programmes financés par le Groupe de la BAD.

1.3 Ce document fournit d'une part à travers l'exposé des motifs, les bases de la politique des sanctions et d'autre part les bases d'un mécanisme d'alerte pour améliorer le recouvrement des arriérés.

2. DIRECTIVES DE 1985

Objectifs

2.1 En approuvant les directives de 1985, l'objectif principal visé avait été l'accélération du recouvrement des créances. En d'autre terme, la mise en oeuvre de ce mécanisme devait aboutir à la réduction du montant des arriérés dans le portefeuille du Groupe de la Banque.

2.2 La mise en place de ce mécanisme devait être accompagnée des dispositions organisationnelles et administratives visant entre autres

- a) à renforcer l'efficacité, le contrôle et le suivi de la division des décaissements (actuellement département FDIS) ainsi que l'administration des prêts et le système de facturation;
- b) à améliorer la coordination des différents départements impliqués dans le décaissement et le recouvrement;
- c) à faire participer activement les administrateurs;
- d) à renforcer le dialogue avec les pays emprunteurs.

Principes du mécanisme

2.3 le mécanisme des sanctions s'articule autour des idées principales ci-après :

- a) débiteur : La sanction frappe l'emprunteur ou le garant en cas de manquement aux engagements relatifs au remboursement des créances. Chaque emprunteur supporte seul les sanctions sans extension à tout autre emprunteur.
- b) gradualité : Les sanctions sont graduelles :-
 - premièrement, l'interdiction de signature d'un nouvel accord;
 - deuxièmement, la suspension des décaissements d'un prêt spécifique;
 - troisièmement, la suspension totale des décaissements et de l'octroi de nouveaux prêts.
- c) maturité des créances: Les différents types de sanction sont appliqués suivant la maturité des créances dues.
 - créances de plus de 3 mois : interdiction de signer de nouvel accord.
 - créances de plus de 6 mois : suspension des décaissements pour le prêt spécifique - ou suspension totale des décaissements si l'un des prêts de l'emprunteur est entièrement décaissé.
 - créance de plus de 9 mois : suspension totale des décaissements et de l'octroi de nouveaux prêts.
- d) manquement réciproque : Lorsque l'une des trois institutions du Groupe de la BAD (BAD/FAD/FNS) suspend totalement des décaissements, la clause de manquement réciproque joue automatiquement pour les décaissements des deux autres institutions.
- e) dépassement des coûts : En règle générale, le Groupe de la BAD ne finance pas le dépassement des coûts occasionné par l'application des sanctions. Toutefois dans les cas exceptionnels, le conseil d'administration peut examiner et statuer le financement des dépassements du coût sur recommandation de la direction.
- f) exemption : La suspension des décaissements ne touche pas les projets multinationaux. Les prêts pour les études de pre-investissement financées par les ressources du Fonds d'Assistance Technique sont exemptés de sanction.
- g) publicité : Le Groupe de la BAD est tenu d'informer l'emprunteur des sanctions qui lui seront (ou sont) appliquées pour défaut de paiement des créances. En cas de suspension des décaissements, il doit également informer les cofinanciers et tous les fournisseurs des biens et services concernés.

2.4 A cause des implications multiples tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe de la BAD, la mise en oeuvre satisfaisante d'un tel mécanisme est une opération très complexe et qualitativement très exigeante.

3. PRATIQUES DES AUTRES BANQUES MULTILATERALES DE DEVELOPPEMENT (BMD)

3.1 La politique des sanctions est pratiquée par toutes les Banques et Institutions Financières Multilatérales de Développement. La direction les a sollicitées pour obtenir les informations pertinentes sur leurs politiques et procédures. La Banque Inter Américaine de Développement (BIAD) qui a révisé récemment le 15/9/1988) sa politique et ses procédures de collecte des arriérés de prêts lui a communiqué des informations assez détaillées. Sa politique et ses procédures se résument comme ci-après.

Paiement

3.2 La seule forme de paiement acceptable est la confirmation du crédit du compte de la BIAD. La pratique précédente qui acceptait l'avis écrit de transfert de fonds provenant de la Banque centrale a été supprimée. Elle fut cause de beaucoup d'excès d'incompréhensions.

3.3 Il en découle qu'un emprunteur est en arriérés si à la fin du jour où l'échéance de la dette est due, il n'a pas effectué un paiement au compte de la BIAD - le département des Finances (DF) est chargé de déterminer si un emprunteur a des arriérés. A cet effet, il publie un rapport hebdomadaire "état des arriérés sur les prêts" qui sert de référence. Ce rapport largement diffusé au sein de la BIAD, est publié tous les vendredis, reprend les arriérés au mercredi de la semaine précédente et tient compte de tous les paiements reçus à la veille du jour de publication.

Application des procédures de recouvrement des arriérés

3.4 Dès la première apparition dans le rapport d'un prêt ayant des arriérés, le DF notifie à l'emprunteur en question par telex que la Banque n'a pas reçu le paiement d'un prêt donné et que sauf réception dudit paiement, elle envisage de prendre des mesures de suspension conformément aux conditions générales de l'accord de prêt. Le DF en informe également le Garant des arriérés de l'emprunteur.

3.5 Une fois qu'un Emprunteur est cité dans le rapport,

- a) aucune proposition de prêt relative au pays membre emprunteur ne sera présentée au Conseil d'Administration pour approbation;
- b) la Banque ne signera aucun accord de prêt avec un emprunteur originaire du pays en question.

Ces deux mesures ne sont levées que si la totalité des arriérés est payée la veille de la date de la réunion du Conseil d'Administration ou de la signature du contrat.

Arriérés de 30 jours ou plus

3.6 A l'expiration de 30 jours à partir de la date où le paiement des arriérés est dû, le DF prépare à la signature du Vice-Président,

- a) une notification à l'emprunteur de suspension immédiate des décaissements au titre du prêt et de tous autres prêts au même emprunteur;
- b) une notification au garant demandant le prompt paiement des arriérés accumulés sur les prêts.

3.7 Le DF peut faire des exceptions limitées lorsque,

- a) les paiements sont dus dans des monnaies non disponibles d'une manière générale sur les marchés financiers internationaux au moment où les paiements sont dus (mais en aucun cas lorsqu'il s'agit d'un problème de routine); ou
- b) le montant dû ne dépasse pas 30.000 dollars; ou
- c) il est satisfait, sur la base des informations provenant des institutions financières impliquées dans le transfert des fonds, que les paiements sont en cours.

Arriérés de 120 jours ou plus

3.8 Chaque fois qu'on a enregistré des arriérés de plus de 120 jours le DF en fait notification écrite au comité de coordination. Celui décide de,

- a) suspendre les décaissements au garant des prêts accordés au Garant;
- b) et d'arrêter de soumettre les propositions de prêt pour le pays en question au comité de prêt ou au comité de l'ensemble du Conseil d'Administration.

Arriérés de 180

3.9 Lorsqu'on est en présence d'arriérés datant de plus de 180 jours, le DF cesse de comptabiliser les intérêts de tous les prêts à l'emprunteur ayant des arriérés ainsi que tous les autres prêts au pays concerné. Le Vice Président envoie une notification par télex aux autorités du pays selon laquelle,

- a) ses arriérés de prêts excèdent 180 jours;
- b) toutes les missions de la Banque en direction de ce pays liées à la programmation des prêts, la préparation et l'instruction sont suspendues;
- c) le bureau regional de la Banque n'accepte pas de nouvelles demandes de décaissement sur tout prêt en provenance de l'emprunteur ou de son garant.

3.10 Tant que les intérêts d'un prêt ne sont pas comptabilisés, le département juridique ne procède à aucune modification d'aucun accord de prêt des pays membres respectifs.

Dérogations de suspension des décaissements

- 3.11 Les décaissements ne sont pas normalement suspendus pour,
- a) les engagements spéciaux - particulièrement les garanties de remboursement;
 - b) les dépenses d'assistance technique non remboursables et conditionnelles;
 - c) les opérations engagées dans le cadre du programme de la BIAD pour le financement de petits projets;
 - d) les paiements directs à la BIAD elle-même à partir des montants d'un prêt.

3.12 Dans toutes les BMD, les demandes reçues dans les bureaux régionaux ou au siège le cas échéant après la date de suspension des décaissements ne sont pas décaissées. Cependant il semblerait que la Banque Mondiale envisage dans la prochaine révision de sa politique d'introduire la notion des travaux effectués et fournitures avant la date des sanctions.

3.13 L'ensemble des dispositions décrites dans ce paragraphe montre que les politiques et procédures de recouvrement des arriérés d'autres BMD sont plus contraignantes que celles du Groupe de la BAD.

4. PERFORMANCES

4.1 Les performances du mécanisme des sanctions sont analysées à travers l'évolution et la structure du volume et de l'âge des arriérés, du taux de recouvrement mais aussi celles du comportement des emprunteurs durant la période 1985 - 1988.

4.2 D'après le tableau 1 ci-après, les arriérés au 31 décembre des trois institutions (BAD/FAD/FSN) se sont sensiblement accrus de 1985 à 1988. Durant cette période, leur taux de croissance a été respectivement de 125 % pour la BAD de 100 % pour le FAD et 29,4 % pour le FSN. Toutefois, des lenteurs ont été parfois constatées dans l'application des remboursements par des banques correspondantes. La non-maîtrise parfaite de cette situation obère partiellement le volume des arriérés et l'analyse précédente.

4.3 Cependant si l'on rapporte le volume des arriérés à celui de l'encours des prêts (prêts décaissés non remboursés), l'on constate que la BAD et le FAD ont contenu le taux des arriérés dans des limites raisonnables à savoir pour la BAD : 3,2 % en 1985, 3,7 % en 1987 et 3,6 % en 1988; pour le FAD : 0,16 en 1985, 0,13 % en 1987 et 0,16 % en 1988. Par contre pour le FSN, le taux des arriérés sensible plus élevé n'a pas été jugulé. (détails Annexe Page 1).

Tableau 1

	<u>Evolution des arriérés au 31 décembre</u> (en million UC)			
	<u>1985</u>	<u>1986</u>	<u>1987</u>	<u>1988</u>
BAD	32,41	37,08	57,81	73,35
FAD	1,41	1,64	1,90	2,82
FNS	2,51	2,01	2,94	3,25

Structure des arriérés par âge

4.4 En règle générale, l'âge des arriérés des trois institutions est de 6 mois et de 9 mois et plus au 31 décembre de chaque année. Suivant les tableaux 2. (Annexe Page 2), l'on constate que la structure et l'évolution des arriérés par âge diffèrent d'une institution à l'autre mais traduisent une tendance générale d'accroissement de l'importance des arriérés les plus anciens dans les portefeuilles de prêts.

4.5 Les arriérés de 9 mois et plus sont demeurés prépondérants dans le portefeuille-prêts du FSN tandis que dans celui de la BAD, leur part a progressivement augmenté pour atteindre 55% en 1988 contre 40 % en 1985. Pour les prêts FAD-CAT, les arriérés de même âge représentent en 1988 un tiers du volume total, mais leur part a augmenté régulièrement.

Recouvrement

4.6 Les taux de recouvrement (remboursement/facturation) des trois institutions présentent des courbes érratiques mais avec une tendance à la stabilisation autour de 79,8% pour la BAD, 85,2% pour le FAD et 67,3 % pour le FSN. En considérant la croissance des sommes dues durant cette période (Annexe page 3), l'on constate que la stabilité du taux de recouvrement masque un doublement des efforts du Groupe de la Banque dans le recouvrement des créances.

Tableau 2

Evolution du taux de recouvrement

	<u>1985</u>	<u>1986</u>	<u>1987</u>	<u>1988</u>
BAD	79,7 %	82,8 %	77,7 %	79,0 %
FAD	85,2 %	84,7 %	86,5 %	84,7 %
FNS	56,5 %	76,1 %	66,9 %	70,0 %

Evolution du comportement des emprunteurs

4.7 La dispersion des emprunteurs par âge des arriérés permet d'apprécier le comportement des emprunteurs vis-à-vis des différents types de sanction. Les emprunteurs peuvent ainsi se répartir entre deux extrêmes à savoir :

- ceux des emprunteurs qui paient leurs créances avant l'entrée en vigueur de la première sanction (3 mois d'arriérés) sont considérés comme très sensibles à tout le mécanisme des sanctions;
- à contrario ceux d'entre eux qui attendent d'être d'abord soumis à la 3^e sanction avant de procéder aux règlements des créances sont indentifiés comme indifférents au mécanisme.

Tableau 3

Nombre de pays selon la maturité des arriérés

	<u>6 mois</u>	<u>9 mois et plus</u>
1985	27 pays + Multinationaux	13 pays + multinationaux
1988	26 pays + multinationaux	9 pays + multinationaux

4.8 Pour l'ensemble du Groupe de la BAD, le nombre de pays frappés par les sanctions pour des arriérés de 6 mois est resté stable en 1985 et 1988 tandis que ceux frappés par la 3^e sanction (9 mois et plus) a diminué passant de 13 pays en 1985 à 9 pays en 1988. La baisse du nombre de pays influencés par la 3^e sanction est sensible pour le FAD (8 pays en 1985 contre 3 pays en 1988) et le FSN (7 pays en 1985 contre 1 pays en 1988). Par contre pour la BAD, ce nombre a diminué de 2 pays (9 contre 7).

Tableau 4

Concentration des pays ayant des arriérés de 9 mois et plus

	<u>1985</u>	<u>1988</u>
BAD	6 pays (86 %)	4 pays (94 %)
FAD	Dispersion entre 8 pays	3 pays (100 %)
FSN	3 pays (82 %)	1 pays (100 %)

4.9 La forte influence de la 3^e sanction reflète dans la concentration des arriérés de 9 mois et plus sur un petit nombre de pays. En 1988, 94 % des arriérés de 9 mois et plus de la BAD sont détenus par 4 pays alors qu'en 1985, 6 pays en détenaient 86 %. Pour le FAD et le FSN, cette concentration est encore plus forte, avec respectivement 13 pays pour 100 % des arriérés et un pays pour 100 % des arriérés en 1988. Par contre, il ne semble pas que les première et seconde sanctions produisent le même effet sur les emprunteurs. Le comportement de ceux-ci présente une tendance à l'accroissement du nombre de pays frappés par ces deux types de sanction quelque soit l'institution (Annexe Page 4).

4.10 Les performances observées tant pour l'évolution de volume global des arriérés comme celle de la répartition par l'âge peuvent donner lieu à une interprétation controversée de l'impact du mécanisme des sanctions. Cependant la stabilisation du taux de recouvrement et la nette amélioration du comportement des emprunteurs vis-à-vis de la 3^e sanction, sont des manifestations de prise de conscience du rôle de ce mécanisme et de son impact positif. L'on est même en droit de voir à travers ce mécanisme, l'instrument qui a permis de freiner une évolution négative sensiblement plus forte au regard des difficultés économiques et financières de la plupart des pays emprunteurs.

5. EFFETS DES DIRECTIVES DE 1985 ET PROBLEMES

5.1 Les effets du mécanisme des sanctions seront analysés essentiellement par rapport aux diverses parties prenantes dans les opérations de prêt du Groupe de la BAD à savoir le bailleur de fonds (le Groupe de la BAD), l'emprunteur (l'Etat ou tout autre entité juridique), le cas échéant les autres cobailleurs de fonds, mais également les tierces parties (entreprises, fournisseurs, consultants ...) impliquées dans l'exécution des projets et des programmes de développement.

Effets des sanctions sur le Groupe de la BAD

5.2 Les effets du mécanisme des sanctions portent autant sur les finances, les opérations de prêts que l'administration. Une évolution défavorable des arriérés a automatiquement des effets négatifs directs sur certains agrégats financiers tels que le revenu net, la liquidité, mais aussi la crédibilité financière.

5.3 Bien que la part des revenus des prêts sur les revenus bruts du FAD et du FSN soit relativement faible (respectivement, 24 % et 18 % en 1987), la présence des arriérés sur les charges financières de longue durée devrait normalement entraîner une réduction du revenu des prêts.

5.4 Les politiques de liquidité et de trésorerie des 3 institutions prennent en considération le volume des remboursements indépendamment de leur âge; un net dérapage entre les prévisions et les réalisations crée des tensions financières.

5.5 Quant à la crédibilité financière de la BAD, elle repose entre autre sur sa position de créancier privilégié des états membres emprunteurs. Le gonflement des arriérés contribue à saper cette position en faisant naître des réserves des marchés financiers sur la capacité de gestion de la BAD. L'effet de retour en serait l'affaiblissement de la crédibilité financière de la BAD avec comme corollaire la hausse du coût des emprunts d'où celui des taux d'intérêt des prêts. Un tel enchevêtrement devrait aboutir aux réserves des pays-participants et des donateurs pour la reconstitution des ressources concessionnelles (FAD, FSN).

5.6 Parce qu'il contribue à la décelération de l'évolution des arriérés, le mécanisme des sanctions a donc une portée financière positive pour les trois institutions. La création d'un mécanisme spécifique pour chaque institution ne se justifie pas car les effets attendus seront similaires et l'imbrication des trois institutions est indéniable.

5.7 Les programmes opérationnels subissent des effets négatifs des sanctions dans l'approbation, la signature et les décaissements des prêts. Cependant avec les directives de 1985, l'incidence négative des sanctions sur le programme annuel des prêts a été réduite en repoussant à la 3^e sanction (arriérés de 9 mois et plus) la suspension de l'octroi de nouveaux prêts. Mais c'est surtout dans ses objectifs de décaissement que le Groupe de la BAD subit plus fortement l'incidence négative des sanctions.

5.8 Les performances opérationnelles (évolution des prêts approuvés, signés et des décaissements) démontre qu'au cours des 4 dernières années, le Groupe de la BAD a réussi à contenir les effets négatifs de ce mécanisme.

5.9 Une application satisfaisante du mécanisme des sanctions comporte des aspects positifs sur l'organisation et l'administration. Elle permet l'élaboration de procédures administratives claires et cohérentes et harmonieuses dans lesquelles le rôle de chaque structure organisationnelle est défini. Elle favorise l'évaluation et la mise en place des besoins humains et matériels propres à assurer le suivi, le contrôle et les prévisions de la facturation, des remboursements et des arriérés.

5.10 La direction pense que le mécanisme des sanctions est un instrument comportant des aspects positifs qu'il convient de préserver tout en l'actualisant pour minimiser ses effets secondaires négatifs.

Sur l'Emprunteur

5.11 Pour ce qui concerne l'incidence sur l'emprunteur, la Direction a noté que la politique des sanctions, telle qu'elle est appliquée aujourd'hui, a une influence négative sur le processus de planification du développement des pays emprunteurs, car les pays ayant des arriérés et qui sont sous le coup de sanctions complètes ne peuvent plus considérer comme un apport de ressources aux fins de planification les prêts qui ont été approuvés par le groupe de la Banque.

5.12 Les sanctions peuvent avoir également pour effet de perturber la mise en oeuvre et les avantages attendus des projets. Pendant qu'un pays est sous le coup des sanctions, il se produit des dépassements de coûts qui obligent ces pays à se demander des prêts supplémentaires pour achever l'exécution des projets après la levée des sanctions.

5.13 Dans certains cas, la sanction est due presque exclusivement à un projet qui a connu un retard dans son exécution. Ainsi les décaissements du prêt se font parallèlement à l'amortissement du prêt. Ceci alourdit le service de la dette de l'emprunteur et mérite par conséquent une considération spécifique.

5.14 Bien que des emprunteurs aient eu à supporter des effets négatifs des sanctions, il est cependant à constater que le flux net des ressources est resté en général positif pour l'ensemble du Groupe de la BAD. (Annexe Page 6). La direction pense que l'intégration d'un tel indicateur par pays est devenue nécessaire dans l'exercice de la programmation opérationnelle.

Tableau 5

Evolution des flux net des ressources du Groupe de la BAD (en million UCB)

	<u>1985</u>	<u>1986</u>	<u>1987</u>	<u>1988</u>
Décaissement	483,52	549,40	666,20	867,13
Remboursement	66,32	87,14	95,53	127,29
Flux net	<u>417,20</u>	<u>462,26</u>	<u>570,67</u>	<u>739,84</u>
	=====	=====	=====	=====

Sur des tierces parties

5.15 Les sanctions exercent une influence défavorable sur les entreprises et les individus qui assurent l'exécution d'un projet ou d'un programme dont les décaissements du prêt sont suspendus. L'inaptitude de l'emprunteur à honorer ces engagements contractuels vis à vis des entreprises peut entraîner des situations difficiles et délicates pour certaines entreprises.

5.16 Pour se prémunir du risque d'immobilisation financière, les entreprises auront tendance à renchérir leurs offres pour les marchés financés par le Groupe de la BAD. La direction est d'avis de prendre en considération cette situation avec ses particularités dans l'actualisation du mécanisme des sanctions.

Sur les co-bailleurs de fonds

5.17 Le mécanisme des sanctions peut retarder la mise en place de tous les prêts à un projet financé par plusieurs bailleurs de fonds. Il peut également ralentir l'exécution de ce type de projet à cause de la suspension des décaissements par l'un des bailleurs de fonds.

5.18 A l'absence d'un mécanisme de coordination des sanctions entre tous les bailleurs de fonds d'un projet, la direction est d'avis de continuer à appliquer les mécanismes des sanctions du Groupe de la BAD, tout en recherchant une harmonisation cas par cas avec les autres bailleurs de fonds.

6. Problèmes et propositions

6.1 Durant la période allant de 1985 à 1988, l'expérience a permis d'identifier certaines faiblesses dans la politique de recouvrement des arriérés.

Emprunteur

6.2 Bien que les directives de 1985 aient établies une différenciation entre la notion de pays et celle de l'emprunteur, l'application des directives a parfois fait l'amalgame en appliquant parfois une sanction au gouvernement quand bien même l'emprunteur en arriérés était par exemple une banque de développement ou vice et versa. De telles confusions ont progressivement été réduites cependant, il convient de prendre des dispositions pour éviter une telle erreur.

6.3 Proposition 1 : Pour éliminer la confusion décrite au paragraphe précédent, il faudrait que "l'état des arriérés sur les prêts" indique de manière distincte les arriérés par emprunteur et par prêt. La notification des arriérés et des sanctions doit être faite à chaque emprunteur distinctement.

Garant

6.4 Avec les directives présentes, l'application des sanctions frappe l'emprunteur et le Garant simultanément. Cette simultanéité de la prescription a été aussi l'une des causes de la confusion décrite précédemment.

6.5 Proposition 2 : Le Garant sera informé en même temps que l'emprunteur des arriérés de ce dernier. Toutefois, la notification de l'application d'une sanction à son endroit pour défaut de paiement de l'emprunteur ne se fera qu'après un délai de prescription.

Paiement

6.6 Le paiement des échéances dues est constaté par la confirmation du crédit d'un compte du Groupe de la BAD. L'efficacité du Groupe de la BAD dans l'établissement de l'état des arriérés est tributaire d'une part des délais et procédures administratives des banques correspondantes et d'autre part de la capacité et de la célérité de sa propre administration.

6.7 La direction a constaté des retards dans la confirmation des paiements annoncés par des emprunteurs et des administrateurs. Il apparaît que ces retards proviennent entre autres :

- i) des ordres de virement annoncés par l'emprunteur mais non exécutés par le correspondant de la Banque Centrale de l'emprunteur à cause de l'absence de fonds suffisants;
- ii) des ordres de paiement imprécis donnés par l'emprunteur rendant leur application difficile ;
- iii) des délais administratifs parfois par raisonnables des banques correspondantes.

6.8. Proposition 3 : La preuve de paiement est la confirmation du crédit à un compte du Groupe de la BAD.

6.9 Proposition 4 : Sur la base des informations données par une banque de bonne réputation correspondante de la banque centrale d'un emprunteur, FDIS recommande au FNVP, la prise en considération d'un paiement non encore confirmé.

6.10 Proposition 5 : Après avoir donné un ordre de virement en faveur du Groupe de la BAD, l'emprunteur devra en informer par télex la direction de la BAD en précisant les références du paiement, le montant et son application, la Banque exécutante ainsi que la date de valeur de l'opération.

6.11 Proposition 6 : Le Groupe de la BAD devra établir avec les banques correspondantes un mécanisme de fixation de la date de valeur des paiements et des taux de pénalités en cas de non respect de ces délais. Le montant des pénalités sera crédité au profit de l'emprunteur dans le compte de prêt.

Etat des arriérés sur les prêts

6.12 Le document "état des arriérés sur les prêts" élaboré mensuellement par FDIS à l'intention du Conseil est une note d'information sans prise directe sur les sanctions. L'application et la levée des sanctions relèvent des mémoranda publiés par FDIS. Une telle procédure nécessite des révisions quasi quotidiennes dont la diffusion à l'intérieur de la Banque reste relativement restreinte. Par conséquent, il faudrait envisager un mécanisme plus simple s'appuyant sur une publication bi-mensuelle de l'état des arriérés sur les prêts.

6.13 L'état des arriérés sur les prêts présente la situation des arriérés constatée quinze jours avant. La direction a ainsi une dizaine de jours pour vérifier la confirmation des ordres de virement annoncés par les emprunteurs avant de rendre officielle la situation des arriérés.

6.14 Proposition 7 : La direction publiera régulièrement un état des arriérés sur les prêts bi-mensuel qui indique les emprunteurs et les prêts ayant des arriérés ainsi que la maturité de ceux-ci. Dès qu'un prêt apparaît pour la première fois dans ce document, la direction notifie à l'emprunteur et au garant la situation des arriérés et les sanctions qui en découlent pour défaut de paiement.

Application des sanctions

6.15 Les sanctions du Groupe de la BAD sont moins contraignantes que celles des autres BMD. La 3^e sanction dont l'effet est plus vivement senti par l'emprunteur ne s'applique qu'après 9 mois. Quant à la première sanction, son application après 3 mois a un très faible effet dissuasif; d'où une accumulation des arriérés de moins de 3 mois et un nombre d'emprunteurs de plus en plus grand ayant des arriérés de 3 à 6 mois. La direction se propose de resserrer les sanctions pour améliorer le taux de recouvrement et limiter le volume des arriérés atteignant la maturité de 9 mois.

6.16 Proposition 8 : Arriérés de 30 jours et plus (sanction no.1)

Quinze jours (15) après la date de l'échéance, la direction de la BAD notifie à l'emprunteur et au garant la sanction qu'ils encourent si le paiement de l'arriéré n'est pas effectué avant une date précise (30 jours à compter de la date de l'échéance).